

RAPPORT N° 96/7-17
au Conseil Municipal

OBJET

RHI PRIMAT
COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 1995

Par Délibération n° 93/4-19 du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'aménagement, ainsi que le bilan financier prévisionnel de la RHI de Commune Primat.

Par la suite, en date du 19 mai 1995, une Convention de Concession a été signée avec la SEMPRO.

Au 31 décembre 1995, date du présent CRAC, les travaux d'aménagement préalables à l'opération de RHI ont démarré et une opération de 51 LLS (Les Cytises) a été livrée avec des prix de loyer compatibles avec la solvabilité des ménages.

L'analyse du bilan de l'opération indique que l'évolution du poste des dépenses prévisionnelles a été maîtrisée pour ce premier exercice ; le montant du bilan de 68 863 635 F reste inchangé.

En ce qui concerne les recettes, le bilan actualisé fait apparaître une moins value de 1 131 000 F liée à la diminution des recettes de cession des charges foncières.

En effet le Schéma d'Aménagement révisé aboutit à la programmation suivante pour tenir compte du tracé du Boulevard Sud et de l'emplacement du rond-point :

- 362 LLS,
- 38 LES,
- 500 m² de surface commerciale,
- 300 m² d'équipements publics.

Soit en moins par rapport au schéma initial :

- 13 LES,
- 200 m² de surface commerciale,
- 700 m² d'équipements publics.

RAPPORT N° 96/7-17

Cette diminution des recettes prévisionnelles a pour conséquence directe d'augmenter la participation communale au déficit.

Néanmoins, afin de rééquilibrer le bilan, il pourrait être prévu, à terme :

- soit de revoir à la hausse le programme de locaux d'activités en fonction des opportunités foncières, pour répondre à la problématique de la Zone Franche Urbaine ;
- soit de recalculer à la baisse le poste des dépenses afin de tenir compte de la diminution de programme.

Le montant des engagements réalisés en 1995 s'élève à 13 467 373 F, soit 20 % des montants des dépenses prévues sur l'ensemble de l'opération d'aménagement et, ce, pour un montant de recettes de 14 918 006 F.

Le montant des dépenses prévisionnelles 1996 s'élève à 15 471 800 F.

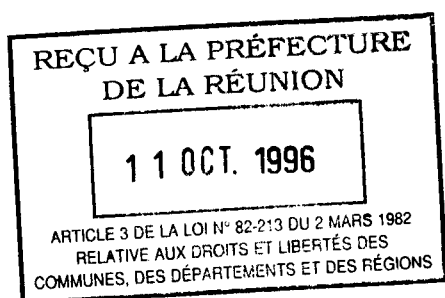
L'aménageur sollicite un versement de la part Ville à hauteur de 4 000 000 F.

Cette participation de la Ville cumulée à la participation de l'Etat ainsi qu'à la mobilisation d'un prêt-relais de 7 000 000 F par la SEMPRO devrait permettre la réalisation des gros travaux de voirie et d'équipement, tout en optimisant le bilan de trésorerie de l'opération.

Les crédits sont prévus au Budget Communal, au Chapitre 914 / Article 130.

Je vous demande d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant 1995 de l'opération RHI Primat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 96/7-17
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

**RHI PRIMAT
COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 1995**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-17 du Maire ;

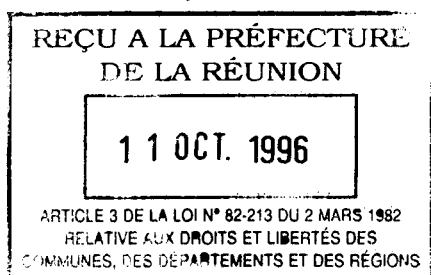
Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(7 abstentions dont 2 votes par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Primat arrêté au 31 décembre 1995.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996



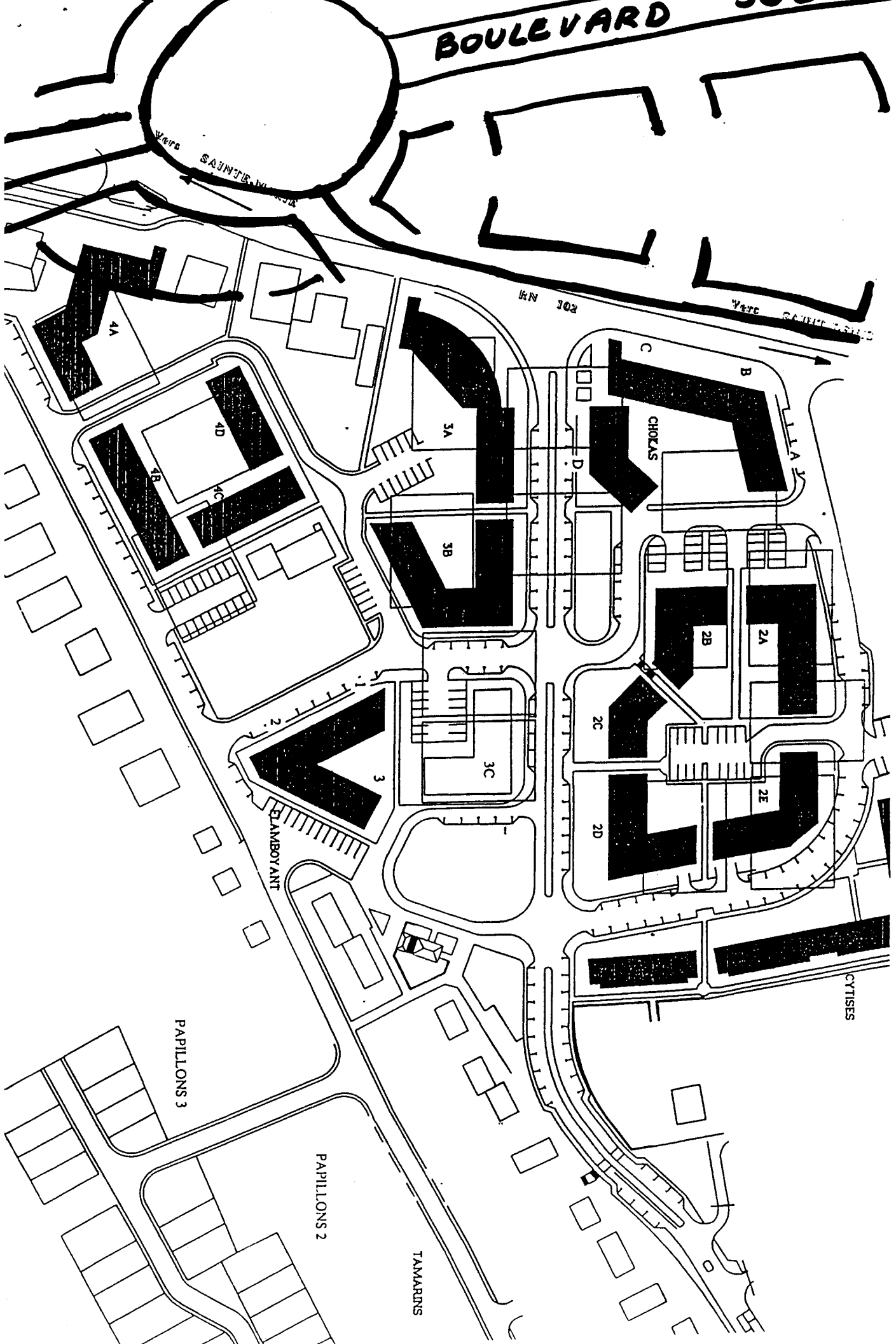
LE MAIRE
Michel TAMAYA

BOULEVARD

SAINT-PIERRE

IRN 302

SAINT-PIERRE



PAPILLONS 3

PAPILLONS 2

TAMARINS

CHAMBOYANT

CYTISES

CHOKAS

4A

4D

4B

4C

3A

3B

3C

3

2A

2B

2C

2D

2E

B

C

D